



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est activ16916139e sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.64.51.92

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Stéphan BLANC 06.24.45.19.52
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie

Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28
Jocelyne CALIS-PAULIN 06.98.95.16.24
Véronique XAVIER 06.75.80.74.80
Florence MARQUET 06.12.73.56.38
Géraldine LIEGEOIS 06.50.20.21.56
Claire VILLARET 06.95.64.65.27

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

INFO 271

Revalorisation des pensions minimales de retraite (récapitulatif)

Au 1^{er} septembre 2023, la pension minimale des personnes ayant pris leur retraite avant le 31 août 2023 est revalorisée de **100 € brut par mois**. Le versement de cette majoration aura lieu « au plus tard » en septembre 2024.

Pour bénéficier de cette revalorisation dans sa totalité, il faut :

- avoir une durée d'assurance cotisée supérieure ou égale à 120 trimestres ;
- avoir liquidée sa pension à taux plein.

La somme de cette majoration et de la pension de base ne doit pas excéder un plafond fixé à 10 170,86 € par an, soit 847,57 € par mois. Si ce plafond est dépassé, la majoration de la pension sera réduite. Ce plafond est, de plus, proratisé selon la durée d'assurance validée.

Enfin, la majoration est versée sous réserve que le montant mensuel des pensions personnelles de retraite attribuées au titre d'un ou de plusieurs régimes légaux, de base et complémentaires, incluant cette majoration, ne dépasse pas un plafond fixé à 1 352,23 € depuis le 1^{er} mai 2023. Le dépassement de ce plafond entraînera une réduction de la majoration.

Revalorisation des pensions minimales prenant effet dès le 1er septembre 2023

Lorsqu'ils ont cotisé moins de 120 trimestres, les retraités du régime général de l'Assurance vieillesse de la Sécurité sociale justifiant d'une carrière complète (43 annuités) et ayant cotisé à temps plein au niveau du SMIC perçoivent un montant minimum de retraite de base, appelé minimum contributif.

Lorsque ces retraités ont cotisé au moins 120 trimestres, ils bénéficient du minimum contributif majoré.

Service Public >> [Note complète](#)

INFO 272

Départ au titre de fonctionnaire handicapé - Règlementation applicable antérieurement au 1er septembre 2023

Les fonctionnaires handicapés peuvent bénéficier d'un départ à la retraite anticipée s'ils justifient d'une durée d'assurance et d'une durée d'assurance cotisée, et qu'ils étaient atteints, tout au long de ces durées, d'une incapacité permanente au moins égale à 50% ou d'un handicap équivalent, ou, pour les périodes allant jusqu'au 31 décembre 2015, étaient titulaires de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article [L 5213-1 du code du travail](#).

Concernant la condition d'incapacité, [voir ici](#)

CNRACL >> [Note complète](#)

La médiation dans la fonction publique territoriale

Depuis 2016, la médiation est un nouvel outil de résolution des différends ou des litiges à destination des employeurs territoriaux et de leurs agents. La médiation est un mode alternatif de règlement des conflits.

Au sein de la fonction publique territoriale, trois types de médiation existent :

- La médiation préalable obligatoire,
- La médiation à l'initiative du juge,
- La médiation à l'initiative des parties.

Au sommaire

- La médiation est plus rapide et moins onéreuse qu'une procédure contentieuse, et présente plusieurs avantages :
- Comment bénéficier de la médiation et saisir le médiateur ?

CIG Versailles >> [Note complète](#)

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée dans les collectivités

Les employeurs territoriaux peuvent être amenés à recruter des agents contractuels par contrat à durée déterminée dans les cas prévus par la loi :

- sur des emplois permanents pour répondre à des besoins permanents ou à des besoins temporaires,
- sur des emplois temporaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité ou mener à bien un projet,
- sur des emplois particuliers de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupes d'élus et enfin
- sur des emplois fonctionnels.

L'expiration du contrat à durée déterminée fait l'objet de garanties procédurales. L'agent n'a pas de droit au renouvellement de son contrat ([Conseil d'Etat, 23 février 2009, n° 304995](#)).

Toutefois, [l'article 38-1 du décret n° 88-145](#) du 15 février 1988 prévoit que l'autorité territoriale doit lui notifier son intention de renouveler ou non l'engagement dans les délais fixés par cet article en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. L'autorité territoriale informe l'agent des conséquences de son silence. En cas de non-réponse dans le délai prévu, l'intéressé est présumé renoncer à son emploi. Si la décision de ne pas renouveler un contrat n'a pas, en principe, à être précédée d'une procédure contradictoire avec communication du dossier ([Conseil d'Etat, 23 janvier 1981, n° 17932](#)), en application de [l'article 38.1 du décret du 15 février 1988](#), les agents dont le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou dont la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus sur emploi permanent conformément à [l'article L. 332-8](#) du Code général de la fonction publique est supérieure ou égale à trois ans, bénéficient d'un entretien préalable.

La décision de non renouvellement du contrat peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, qui vérifie que celle-ci est bien fondée sur un motif tiré de l'intérêt du service ([Conseil d'Etat, 19 octobre 1979, n° 09922](#) ; [Conseil d'Etat, 5 novembre 1986, n° 58870](#)). Son contrôle se limite à vérifier qu'un motif en lien avec l'intérêt du service justifie effectivement la décision de non renouvellement.

Lorsqu'il n'y a pas eu d'entretien préalable alors qu'il était obligatoire, le juge annule la décision de non renouvellement s'il estime que cette omission a pu influencer sur le sens de la décision prise ([Conseil d'Etat, 26 avril 2013, n° 355509](#)). En revanche, le non-respect des délais de préavis n'entraîne pas l'annulation de la décision de non renouvellement du contrat mais est susceptible d'engager la responsabilité de la collectivité ([Conseil d'Etat, 12 février 1993, n° 109722](#)).

Dans le cadre de son contrôle, le juge requalifie toute mesure qui, au regard de l'intéressé, a une portée identique à une décision de non renouvellement. Il en va ainsi de la proposition qui lui est faite, au terme d'un contrat, de signer un nouveau contrat substantiellement différent du précédent ([Conseil d'Etat, 10 juillet 2015, n° 374157](#)).

Si le juge constate que le refus de renouveler le contrat n'a pas été pris pour des motifs tirés de l'intérêt du service mais suivant une finalité disciplinaire, une telle mesure étant nécessairement prise en considération de la personne, il exige de la collectivité qu'elle ait mis l'agent à même de demander communication de son dossier et de présenter ses observations préalablement à la décision ([Conseil d'Etat, 7 décembre 1983, n° 44750](#)).

Sénat - R.M. N° 06677 - 2023-08-24

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La FA-FPT a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la FA-FPT

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements Gard/Lozère

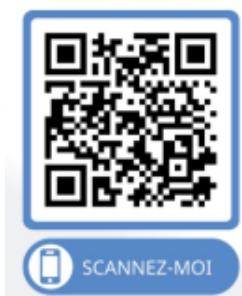
(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la FA-FPT de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ

L'APPLICATION
DE LA FA-FPT
EST ARRIVÉE !



REPRODUCTION AUTORISÉE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES